

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 15 »
En N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

2 centimes par ligne
ON S'ABONNE
au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, GAND, ANVERS), departure times (Matin, Relevée), and prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 4 juillet.

On écrit d'Osnabruck, le 28 juin: Aussitôt que l'on eut appris l'arrivée du roi, une pétition fut mise en circulation, et, le jour même, elle fut couverte de plus de 500 signatures des habitants les plus notables de la ville. Elle était adressée au collège des anciens, pour le prier de présenter à S. M. la demande du maintien de la constitution.

Hier soir ils eurent l'honneur d'être présentés au roi, à qui ils remirent une très-humble adresse, dans laquelle ils donnèrent l'assurance du dévouement le plus fidèle et de l'obéissance la plus complète des habitants de cette ville, mais en même temps ils y ont ajouté la prière: Que dans sa haute sagesse, il plaise à S. M. d'accorder à ses très-fidèles sujets la continuation de la loi fondamentale de 1835, ce précedent le souvenir est ineffaçable et que le pays doit à la grâce de feu S. M. le roi Guillaume IV.

S. M. a reçu la députation fort gracieusement, et lui a donné l'assurance que l'amour qu'il porte à ses sujets était le mobile de toutes ses actions; il a prié ensuite la députation de lui remettre aussi la pétition adressée par les notables au collège des anciens, afin qu'il puisse voir de qui émanaient les vœux émis dans l'adresse.

La municipalité, qui avait également voté une adresse au roi, n'a pas été reçue en audience; on devait lui faire dire quand S. M. voudrait la recevoir; mais rien ne lui a été communiqué, et le roi est parti sans lui accorder l'audience qu'elle avait demandée.

Le roi, en répondant au discours que lui avait adressé notre bourgmestre Stuvé, lors de l'entrée de S. M. en notre ville, s'est exprimé en ces termes: « Je sais que les bourgeois d'Osnabruck, sont fidèles et honnêtes, mais ils se laissent trop facilement tromper par des paroles: Vous ne me connaissez pas encore, vous devez encore apprendre à me connaître; et alors vous verrez que, de par l'Éternel qui sais que je dis la vérité, j'ai de bonnes intentions, et que je me propose de favoriser le bien-être des bourgeois d'Osnabruck, ainsi que celui de tout le pays. »

La ville de Quackenbourg a également remis à S. M., lors de son passage, une pétition en faveur de la constitution de 1835.

On écrit de Nuremberg, 5 juillet: Il règne à présent une grande activité dans les bureaux du ministre de la guerre à Munich. Dans deux mois, 25,000 hommes (c'est-à-dire à-peu-près la moitié de l'armée bavaroise, en temps de paix) seront réunis dans un camp, près d'Augsbourg. On dit que plusieurs souverains assisteront aux manœuvres de ces belles troupes.

On écrit de Posen, 26 juin: Le général commandant notre corps d'armée, M. Von Grolman, est parti pour Varsovie avec plusieurs officiers de notre armée. Ils ont été invités personnellement par l'empereur de Russie afin d'assister aux grandes revues qui vont y avoir lieu. L'empereur y arrivera sans doute aujourd'hui, y restera 5 ou 6 jours et se rendra en Silésie auprès de l'impératrice. De là il se rendra avec le roi de Prusse à Toplitz. Plusieurs officiers de génie de haut rang accompagnent aussi le général Grolman. L'empereur désire connaître leur opinion sur les nouvelles fortifications de Varsovie et de Modlin. On s'attend à de grandes preuves de clémence de la part de S. M., et on assure aussi qu'il se prépare une députation qui lui demandera l'incorporation de la Pologne à l'empire russe. Le pays y gagnera en ce que ses produits s'écouleront sans obstacles dans des provinces russes voisines beaucoup moins fertiles. (G. d'Ausb.)

ANGLETERRE. — Londres, le 5 juillet. S. M. a donné un dîner hier au nouveau palais: le duc de Nemours y assistait avec le marquis de Bérenger et le comte de Béarn. Il y aura jeudi prochain cercle chez la reine; on dit qu'il sera très-brillant, et le dernier de la saison. S. A. R. le duc de Nemours a dîné avant-hier chez sir Robert et lady Peel. Il a été dans la soirée rendre visite au duc de Nassau. S. A. R. le duc de Nemours avait l'intention de donner un bal splendide au beau monde; mais ayant reçu de Paris des dépêches qui réclamaient sa présence au camp de Lunéville, il est douteux que cette fête puisse avoir lieu. Demain soir, le maréchal Soult donnera un grand bal suivi d'un souper brillant auquel assisteront tous les membres de la famille royale, les ambassadeurs extraordinaires étrangers, et tout le corps diplomatique. Le prince de Ligne donnera dimanche prochain un grand dîner à l'élite de la noblesse.

La chambre des communes a continué, dans la séance du 2 juillet, la discussion sur le bill des dîmes d'Irlande. La fameuse clause d'APPROPRIATION paraît définitivement abandonnée, car la chambre a rejeté, à la majorité de 270 voix contre 46, une résolution proposée par M. Ward, et qui tendait à faire insérer cette clause dans le nouveau bill. Les membres du ministère qui siègent dans la chambre des communes ont voté avec la majorité.

Après les interpellations relatives à la régence d'Alger, M. Mac-Lean a demandé quelles étaient les intentions du ministère à l'égard de Méhémet-Ali, et si déjà le gouvernement anglais s'était entendu avec la France pour le parti à prendre. Mais lord Palmerston a positivement refusé toute explication.

Dans la chambre des pairs, lord Brougham a fait des questions analogues. Lord Melbourne a répondu que le ministère n'avait pas encore reçu d'informations directes; mais que cependant il croyait qu'en effet le pacha d'Égypte songeait à se déclarer indépendant de la Porte.

Le bateau à vapeur l'Ibérie a apporté des nouvelles de Lisbonne du 26. La malle de Lisbonne du 25 juin porte que le mouvement révolutionnaire du 14 n'a servi qu'à prouver que la réaction vers l'ordre et la tranquillité était complète; depuis ce jour pas le plus léger désordre. Les bataillons licenciés de la garde nationale ont remis tranquillement leurs armes.

La grossesse de S. M. la reine de Portugal a été officiellement annoncée à Lisbonne, et des prières ont été ordonnées pour son heureuse délivrance. Le général Rosas a convoqué une assemblée générale, la nation buenos-ayrienne, pour concerter des mesures pour repousser l'attaque de la France. L'armée bolivienne fait toujours de rapides progrès dans les provinces de la république argentine.

Un incident qui se rattache à la question égyptienne, est survenu dans la séance du 2 juillet à la chambre des lords. Lord Brougham a dit qu'il avait adressé une question à lord Melbourne, relativement à Méhémet-Ali, vice roi d'Égypte. J'ai appris, a-t-il ajouté, que Méhémet-Ali, qui mérite les plus grands éloges pour ses efforts en faveur de la civilisation de son peuple, avait déclaré officiellement se soustraire à la suzeraineté de la Porte-Ottomane, sans toutefois s'affranchir du tribut annuel qu'il lui devait. Tel est son projet. (Rires.) J'ignore si le grand-seigneur en sera aussi content que les honorables lords mes adversaires lesont des lois céréales; mais il n'en est pas moins vrai que le pacha a notifié son intention aux consuls de France, d'Angleterre, de Russie et d'Autriche à Alexandrie. Je désirerais savoir si le gouvernement a reçu quelque dépêche officielle sur un événement aussi important.

Lord Melbourne: Il n'est arrivé aucune nouvelle directe sur cet objet; toutefois le bruit court que le pacha a réellement le projet de se rendre indépendant.

FRANCE. — Paris le 6 JUILLET.

La reine des Belges est arrivée hier à Charleville. Elle est attendue ce soir à Neully. Le roi des Belges est également attendu à la cour des Tuileries.

Hier, après le vote des deux chemins de fer la chambre des pairs a passé à une discussion rapide sur les crédits d'Afrique. Mais tout a été terminé et voté avant la fin de la séance.

Les condamnés dans l'affaire Huber vont être transférés immédiatement dans diverses maisons centrales de détention. On pense que cette mesure ne s'étendra pas à Mlle. Grouvelle dont la santé donne en ce moment les plus sérieuses inquiétudes. Elle est hors d'état de supporter les fatigues du voyage. Elle a demandé à subir sa peine à la Conciergerie afin de ne pas être éloignée de sa mère qui est elle-même alitée depuis quatorze ans. M. Jules Favre est le seul de ses amis qui soit admis à la voir.

Plusieurs journaux belges annoncent, sur la foi d'une correspondance particulière, la mort du célèbre chirurgien Larrey, qui aurait succombé dans une petite ville du midi de la France. Nous croyons qu'il y a erreur, et qu'il s'agit d'un parent du vieux compagnon de Desgenettes. (COMM.)

On lit dans l'Europe la nouvelle suivante dont il est fort permis de douter: « Nous recevons de Stockholm des renseignements fort curieux sur l'entrevue de l'empereur de Russie et de Bernadotte. Il a été convenu entre les deux cours que le Sand serait fermé aux escadres anglaise et française à la réquisition d'une des deux puissances signataires; cette convention sera notifiée au roi de Danemark et lui sera commune. Le fils

ainé de Bernadotte accompagne le czarewitsch, fils de l'empereur Nicolas, au sacre de Milan. »

On écrit d'Alexandrie, 6 juin: Le consul de France et le consul d'Angleterre viennent d'avoir une conférence avec le vice-roi au sujet de ses relations avec la Turquie. Après avoir récapitulé tous les griefs qu'il croit avoir contre cette puissance, Méhémet-Ali a fini par faire entendre que cette guerre sourde que lui faisait le sultan devait avoir un terme, qu'il était temps pour lui de songer à sa succession et au moyen de faire passer le trône dans sa famille. Il a ajouté que le plus certain était de s'affranchir de la suzeraineté de la Sublime-Porte; ce qui lui était facile si, bien pénétrées de leurs vrais intérêts, l'Angleterre et la France ne mettaient point d'entraves à ses desseins.

Méhémet-Ali a dit encore, qu'il n'avait nulle envie de manquer aux égards qu'il devait aux cabinets de Londres et de Paris; que son projet était de ne rien précipiter, qu'il attendrait leur réponse, et que devant bientôt partir pour le Sennar, ce ne serait qu'à son retour vers le mois d'octobre, qu'il s'occuperait sérieusement de mettre à bonne fin la grande affaire dont il venait d'entretenir les deux consuls, pour qu'ils eussent à transmettre officiellement à leurs cabinets les détails de cet entretien. (Débats.)

Lors de la discussion du budget à la chambre des Pairs, séance du 6 juillet, M. DE DREUX-BRÉZÉ a adressé des interpellations à M. le président du conseil sur les relations de la France avec les pays étrangers, et principalement avec la Belgique. Il s'étonne des mouvements de troupes qui viennent d'avoir lieu, et demande si nous sommes menacés de nous voir, pour la troisième fois, dans la nécessité d'aller prodiguer notre or et le sang de nos soldats pour nos voisins, qui nous doivent déjà pour les premières expéditions, près de 40 millions.

L'orateur s'étend longuement sur la tactique habile suivie par le roi de Hollande qui après huit années, souscrit enfin à un traité approuvé par les premières puissances de l'Europe, et dont l'exécution refusée par la Belgique, peut amener des difficultés inextricables. Il soutient que si la guerre était la suite de l'exécution du traité auquel la Belgique ne peut se soumettre puisqu'il serait sa ruine et son démembrement, l'Angleterre, notre prétendue amie s'allierait contre la Belgique et la France. Enfin, en se résumant, M. de Dreux-Brézé demande, si la France, dans le cas où plusieurs puissances se réuniraient, pour exiger, à main armée, s'il le fallait, l'exécution du traité des 24 articles, prendrait la défense de la Belgique et affronterait les efforts réunis des puissances du Nord, ou si elle laisserait détruire la révolution belge et renverser le trône du roi Léopold.

M. le comte de MONTALEMBERT: Après huit ans de délai de la part de la Hollande, et dans l'état actuel des choses, le traité ne peut être exécuté par la France et la Belgique sans d'importantes modifications. Je n'ignore pas que cette assertion paraît contraire au droit strict, au droit écrit; mais ce droit strict est ici contrebalancé entre la puissance des faits qui se présentent avec la sanction de huit années de possession d'une part, et de l'autre le droit supérieur, droit de la nature des gens, qui ne laisse jamais prescrire ni violer impunément.

Les griefs de la Belgique sont connus; quoiqu'ils diffèrent de ceux qui ont produit la révolution de Juillet, la révolution belge n'en a pas moins été la sanction de la nôtre au dehors: sa cause a été jugée et irrévocablement adoptée par la France.

La question actuelle se décompose en deux: le traité des 24 articles a-t-il une force obligatoire actuelle? Ce traité est-il d'une telle justice qu'on doive en regretter l'exécution? Ce traité ne peut être imposé actuellement à la Belgique, parce que, quand elle a voulu naguère s'y soumettre, il ne s'est trouvé personne qui voulût sérieusement l'exécuter.

Le roi des Pays-Bas et ses alliés sont dans la position de spéculateurs qui ont mal spéculé. Il a voulu courir les chances de l'attenté, et les chances ont tourné contre lui; il a spéculé sur l'instabilité du jeune établissement belge, peut être sur celle du nôtre, et il a été trompé: ces deux établissements prospèrent malgré lui. Il s'était réservé le droit de profiter du malheur de la Belgique; permettez maintenant à la Belgique de profiter de la paix, de l'ordre, de la prospérité qu'elle a su fonder et maintenir pendant huit années.

Voyons maintenant si ce traité est si regrettable quant à sa justice et à sa valeur intrinsèque. Non, Messieurs, il ne l'est pas, car il viole également la justice, la raison et les traditions nationales. Ses stipulations financières sont d'une iniquité flagrante.

Les stipulations territoriales sont bien plus déplorable. Il s'agit de livrer au roi Guillaume des populations compromises par huit ans d'insurrection contre lui. On méconnaît tous les antécédents historiques, jamais depuis les anciens ducs de Bourgogne, le Luxembourg et le Limbourg n'ont été séparés des autres provinces belges; leur unité date de cinq siècles. Quel est le royaume européen qui pourrait en dire autant?

Remarquez-le bien, messieurs, on vous demande d'exécuter non seulement les vingt-quatre articles, mais encore le traité de Vienne, et cela contre vous; on veut remettre en vigueur cette hostilité subsidiaire contre la France, nommé grand-duché de Luxembourg, pour remplacer faute de mieux ce royaume des Pays-Bas, que M. Thiers a si justement nommé la grande hostilité contre la France; mais vingt-trois ans d'inexécution, joints à cinq siècles de droit ancien suffisent, ce me semble, pour repousser cette prétention.

Maintenant le roi des Pays-Bas vous apporte le consentement de la confédération germanique. A la condition qu'Arion ni aucun autre point du Luxembourg belge ne pourra jamais être fortifié. Ainsi, ce n'est pas assez de l'humiliation permanente d'Auningue, il faut encore faire subir le même régime à nos alliés, à tous les peuples qui ne sont pas nos ennemis naturels.

Le rôle de la France est d'être toujours l'appui des besoins légitimes et des droits réels des peuples. Ce qui lui convient, c'est d'exercer au profit du droit et de la liberté de ce haut protectorat, ce noble contre-poids que d'autres abandonnent.

L'œuvre de la révolution ne sera complète, la dynastie ne sera vraiment consolidée que lorsque nous aurons adopté au-delors une politique plus nationale et plus conforme à nos destinées, alors seulement la France reprendra en Europe le rang qu'elle est faite pour occuper; alors elle exercera cette prépondérance morale qu'elle a exercée sous Henri IV, sous Louis XIV, et même sous la Restauration. (Vif assentiment.)

Nous sommes obligés à cette politique envers la Belgique plus qu'envers personne; car au fond c'est notre seule alliée. Elle est de plus à notre porte.

Elle a montré, comme la France, que l'ordre, la royauté, la constitution plus libérale. Voilà l'histoire de ses huit dernières années; voilà ce qui lui attire la haine des absolutistes de tous les pays; mais voilà ce qui établit entre elle et vous un lien indestructible, et une glorieuse sympathie que je ne crains pas d'invoquer aujourd'hui. (Marques d'approbation dans tous les rangs de l'assemblée.)

M. le président du conseil : M. de Brézé a parlé d'inquiétudes qui expliquaient ses interpellations, qui même les rendaient nécessaires. Je vois au contraire le cours de nos effets publics s'élever rapidement, je vois les produits mensuels de nos impôts s'accroître d'une manière surprenante. Assurément ce ne sont pas là des symptômes d'inquiétudes.

Il a voulu, ce me semble, expliquer ces inquiétudes par des mouvements militaires, des rassemblements de troupes, qui auraient eu lieu sur la frontière. Il n'y a pas eu de rassemblement de troupes : on a seulement porté les garnisons des places de la frontière au complet du pied de paix, pas autre chose, et c'était une mesure de prudence que la chambre comprendra.

L'honorable M. de Brézé, venant à la question belge, nous a demandé nettement dans quel esprit nous comptons diriger la négociation : si nous serions pour ou contre la Belgique. Contre la Belgique! Messieurs, mais si on devait parler de soi, je demanderais si c'est bien à moi qu'on doit faire une pareille question. J'ai fait mes preuves en 1850. Mais contre la Belgique, jamais! (Très-bien.)

Quant au reste, la chambre comprendra que je manquerais à toutes les règles de la plus commune prudence, si au moment où les négociations vont être reprises, où les instructions demandées par les plénipotentiaires à leurs gouvernements arrivent, je consentais à donner la moindre explication dans un pareil sujet. (Marques générales d'assentiment.)

M. Villemain : En 1850, il y a eu, je le sais, dans le cabinet français, une intention généreuse mais nécessaire, une intention de défense personnelle, relativement à la Belgique. Plus tard, dans le cabinet du 11 octobre, une intention hardie et fortement politique, détermina le glorieux siège d'Anvers. Est-ce une raison pour qu'aujourd'hui on s'en tienne au passé? Et n'y a-t-il point place à quelque intention énergique et nouvelle en faveur de la Belgique? Et, si cette intention existe, ne peut-elle en rien paraître dans le langage parlementaire? Doit-elle se déguiser, s'effacer derrière les vingt-quatre articles? Ce serait une triste confiance aux yeux de l'Europe; ce serait un bien faible secours pour ceux que vous voulez encourager et aider dans le maintien de leur existence nationale.

La Belgique est le premier monument du grand contre-coup qu'a produit la révolution de 1850. Si l'on me demandait quelle a été, indépendamment des institutions garanties et développées malgré tant d'obstacles, la dotimmortelle de la dynastie adoptée en juillet, je dirais : La destruction du royaume des Pays-Bas, de ce royaume élevé en haine et en défiance de la France, et dont les citadelles nous menaçaient à bout portant; la création d'une Belgique indépendante et amie, qui a besoin de la France et se soutient par elle. Ce fut là notre conquête au dehors, messieurs, en outre de cette conquête intérieure, de cette grande victoire morale qu'avait remportée la nation.

A ceux qui reprocheraient à la France de n'avoir pas profité de son ascendant et fait la guerre en 1850, je dirais : elle a fait plus; elle a dissous le royaume des Pays-Bas et constitué la Belgique sans guerre. (Mouvement.) Je suis sûr que la chambre ne me désapprouve pas.

Il y a là, Messieurs, un avantage acquis, un profit national qui mérite d'être avoué, d'être gardé, non pas à tout prix, mais par tous les moyens que conseillent le courage et la dignité, et ceux-là suffisent.

Dans ce but, Messieurs, en dehors de l'action diplomatique, dont nous concevons la réserve et les ménagements, on ne peut exprimer une expression du vœu public, étrangère à la responsabilité du cabinet, mais qu'il doit consulter. Y au-

rait-il, nous le disons sans détour, quelque chose qui blessât plus la France au cœur, que de voir, par exemple, se réaliser les conseils et les prédictions du numéro tout récent de la *Gazette d'Augsbourg*, et une espèce de gendarmerie politique venir prendre Venloo et Limbourg, comme la France a pris Anvers, il y a quelques années, aux yeux de l'Europe immobile et consentante? Quelle amère raçon de ce succès à la France, si aujourd'hui cette main-mise avait lieu sur une partie du peuple allié! et cela, en pleine paix civile et commerciale!

Certes, messieurs, ce n'est pas le simple rappel des 24 articles qui peut suffire à l'opinion dans une pareille circonstance, ni couvrir la honte d'un semblable spectacle. Il y a quelque chose de plus à dire et à faire. Nous l'espérons, et nous en voudrions quelque assurance; il ne s'agit pas d'une tactique inutile dans cette assemblée si réservée, si bienveillante pour le pouvoir; il s'agit d'un intérêt national et dynastique.

La protestation du roi de Hollande contre les 24 articles, l'incorporation prolongée du Limbourg et du Luxembourg dans l'état belge, le pied de guerre ruineux imposé à la Belgique, et les sacrifices exigés d'elle en compensation de la paix de l'Europe, ce sont là des faits qui, certainement, méritent d'être appréciés aujourd'hui : et il ne suffit pas, quand tant de choses ont changé, que le roi de Hollande se ravise pour qu'il reprenne aujourd'hui les avantages qu'il a long-temps refusés, et qui étaient la condition d'un état de paix que son refus a empêché pendant huit ans. Il y a un argument dont la diplomatie peut se servir, parce qu'il appartient à la raison publique. Car enfin la diplomatie peut avoir ses précautions, sa présence; mais elle n'a plus d'arcanes et de ressources mystérieuses : il faut que la raison et le sentiment national lui viennent en aide, et pour cela qu'ils parlent haut. (Approbation.)

M. le président du conseil : A Dieu ne plaise que je soupçonne l'honorable M. Villemain de vouloir susciter au pouvoir le moindre embarras. Comme il l'a dit, c'est certainement dans l'intérêt national qu'il vient de parler, et cet intérêt seul le préoccupe; mais je lui dirais que cette Belgique sur laquelle il me demande de prononcer une parole, n'en a pas besoin, car je prendrais à injure qu'on me demandât sérieusement cette parole, attendu que je n'admets pas le doute. Et je dirai encore que l'intérêt de la Belgique veut des actes bien plus que des paroles, et que des paroles ici pourraient gêner la liberté que nous devons conserver dans l'intérêt de tous. (Marques générales d'assentiment.)

## NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 29 juin :

« Le sénat a approuvé hier le projet de contribution extraordinaire de guerre.

» De sordides rumeurs se sont répandues depuis quelques jours dans les divers cercles de la capitale. On parle d'une prétendue conspiration républicaine. Des billets et des avis anonymes rédigés dans les termes les plus incendiaires sont presque journellement adressés aux autorités qui n'ont pas pu encore en découvrir les propagateurs.

» La reine a, dit-on, placé toute sa confiance dans le général Espartaco qui correspond directement avec la cour.

— On écrit de Madrid, 30 juin :

La commission chargée d'examiner les diverses propositions d'emprunt s'est livrée à un consciencieux examen de ces propositions comme on devait s'y attendre de la part de ses membres qui appartiennent, comme on sait, au sénat et à la Chambre des députés. Les propositions de MM. Lafitte et Safort celles de M. Garcia, députés français, ont été rejetées comme inadmissibles et onéreuses pour le pays.

La commission a adopté à l'unanimité les projets de restauration, du crédit et d'emprunt que M. Aguado avait soumis au gouvernement d'après les ouvertures qui lui en avaient été faites. Dans un rapport très-étendu, elle a conclu à ce que le ministère accueillit avec empressement toutes les indications que ce financier avait développées dans le but : 1° d'assurer aux créanciers étrangers de l'Espagne toutes les sécurités et garanties qu'il était au pouvoir du gouvernement de leur donner et 2° de faire contracter par son influence et ses soins, un emprunt de 500 millions de réaux pour subvenir aux besoins du gouvernement et terminer la guerre civile.

Le ministère s'est empressé de remplir les vœux de la commission, qui étaient parfaitement en harmonie avec les siennes.

Il vient de nommer une commission composée de M. Remisa, riche banquier de la capitale et dont la probité et les lumières sont généralement reconnues, président de la commission; M. Marliani, consul d'Espagne à Paris, secrétaire; Olavanieta y Blanco, directeur de la caisse d'amortissement; et Miguel Polo, député. Ces commissaires vont à Paris avec des instructions et des pleins pouvoirs pour se concerter avec M. Aguado et obtenir la réalisation de ses combinaisons financières.

— Par un coup de main hardi, la garde nationale mobilisée de Valcarlos s'est emparée du chef cartiste Zubiri et de son fils, dans le logement qu'il occupait à Biscarret; il a été conduit sur-le-champ à Valcarlos. Toute la correspondance de Zubiri a été saisie en même temps.

## BELGIQUE — Bruxelles, le 8 juillet.

Des plaintes ayant été adressées par M. le contrôleur en chef des recettes et du service d'exploitation du chemin de fer, relativement à la force des transports militaires qu'on lui indique quelquefois d'une manière inexacte, M. le ministre de la guerre invite MM. les commandants des provinces à faire connaître 24 heures à l'avance à ce fonctionnaire la force exacte des détachements à transporter. En outre les baïonnettes devront être remises dans les fourreaux avant que les soldats entrent dans les waggons.

— La loi du 24 mai dernier, sur les pensions militaires, ayant statué qu'à dater du 1<sup>er</sup> janvier 1854, l'armée ne doit plus être considérée comme mise sur le pied de guerre, M.

le ministre de la guerre vient d'inviter les commandants des corps et dépôts de l'armée de faire rayer des matricules les campagnes inscrites postérieurement à 1853.

— M. Smits, directeur des affaires du commerce et de l'industrie au département de l'intérieur, est de retour de Londres depuis le 4 de ce mois.

## LIÈGE, LE 9 JUILLET.

Nous avons annoncé la formation d'une commission prise dans le sein du conseil communal, et chargée d'examiner les nouveaux plans du quai de Hallage et de dérivation de la Meuse. On assure que la nouvelle dérivation proposée a obtenu son approbation ainsi qu'on devait s'y attendre; que cependant les projets ont été renvoyés à M. Rémont, architecte, pour les mettre en harmonie avec le plan général de notre ville, et que cet artiste y a fait, dans cette vue, divers changements destinés à nous donner les embellissements et les édifices d'utilité publique, si nécessaires, et depuis si long-temps réclamés par les besoins du commerce et de notre riche industrie. Les projets ont été ensuite communiqués à la chambre du commerce, principalement pour avoir son avis sur le meilleur placement du bassin et de l'entrepôt.

Espérons qu'enfin cette affaire, mise depuis fort long-temps sur le tapis, arrivera heureusement à terme. Mais qu'on veuille bien songer que l'année avance, qu'il faut profiter de ce qui reste de disponible de la saison ordinaire des travaux, et que de nouveaux retards feraient encore ajourner le commencement de leur exécution, que tout concourt à rendre urgente, surtout dans l'état informé où se trouvent les ouvrages entrepris, et après que leur abandon est chose actuellement résolue.

Le conseil provincial du Luxembourg vient de décider à l'unanimité qu'il se rendrait en corps auprès du roi pour protester contre le morcellement du Luxembourg et du Limbourg; tout le conseil partira. Un membre va se rendre à Bruxelles portant la décision et demandant audience.

Nous avons visité aujourd'hui la salle de Saint André, où se trouvent exposés 52 dessins, représentant les loges de Raphaël, au Vatican. Ces dessins faits à l'aquarelle par M. de Meulemeester, de Bruges, qui, pour les terminer, a passé plusieurs années suspendu aux voûtes du Vatican, peuvent donner une idée des chefs-d'œuvre de Raphaël. — On nous assure que cette collection, dont le moindre mérite est d'être complète, est à vendre, et il serait à désirer quelle fut acquise par quelque amateur, afin quelle ne quittât point le pays. L'exposition sera clôturée, le 15 de ce mois, sans remise.

Deux jardinières liégeoises viennent de profiter du chemin de fer pour approvisionner la capitale de leurs produits. Des fraises cueillies hier matin sur les bords de la Meuse et remplissant quatre-vingts paniers étaient offertes à trois heures dans le quartier du Parc; elles ont bientôt trouvé des consommateurs. Les deux industrielles sont reparties pour Liège avec une centaine de francs, joyeuses d'avoir placé leurs marchandises en quelques heures et bien décidées à renouveler leur spéculation, surtout au temps des pêches et autres fruits si abondants et d'un prix si modique à Liège, lorsqu'ils sont si rares et si chers sur d'autres marchés. Nous voyons depuis quelque temps circuler dans les rues de Bruxelles des marchands de crevettes venus le soir même d'Ostende, et qui, après s'être promptement défaits de leur poisson, peuvent être rendus chez eux d'assez bonne heure. Il va, dit-on, s'établir, Montagne de la Cour, un bazar de comestibles, où tous les produits gastronomiques des provinces, arrivés par le chemin de fer, trouveront un placement avantageux.

— Les journaux ont récemment annoncé que la commission hollandaise pour les chemins de fer demande une ligne vers la Belgique. Nous apprenons de plus que deux négocians hollandais, riches et tout-à-fait indépendants, sont à Bruxelles depuis quelques jours afin de se mettre au courant des succès que nous obtenons par ces admirables voies de communications. Ils expriment le vif désir qu'on éprouve généralement dans leur pays de renouer avec la Belgique des relations industrielles et pacifiques. On forcera la main à Guillaume pour un chemin de fer sur la frontière belge.

— L'importante et curieuse opération de la transfusion du sang, vient d'être pratiquée à Londres avec un succès parfait, par M. John Wilson et Richard Ripley, sur la personne de Mlle. Hartley, qui avait été prise d'une violente hémorrhagie. Le pouls ne battait plus et en approchant un miroir de ses lèvres on ne distinguait aucune altération provenant du souffle. L'injection dans les veines de la malade, d'une grande quantité de sang enlevée à sa sœur et à son mari, la peu à peu, rappelée à la vie. Sa convalescence fait de rapides progrès.

On écrit de Londres à l'AVONBODE :

M. Van de Weyer, revenu de Bruxelles ici, a fait à lord Palmerston, comme président de la conférence, entr'autres les communications suivantes: Que dans tous les cas, son gouvernement ne peut admettre les 24 articles tels qu'ils sont, attendu que ce gouvernement, depuis 1851, découvre que, dans le calcul de sa part de la dette, indépendamment de la base sur laquelle ce calcul repose, il a été commis de grandes erreurs à son préjudice, lesquelles erreurs doivent au moins être préalablement réparées avant que l'exécution puisse être arrêtée.

La France insiste beaucoup pour que l'on prenne ces observations en considération, et lord Palmerston n'est pas à ce qu'on prétend, éloigné de réviser le tout avec la conférence. Il n'y a pas eu de réunion, et il n'y a pas eu occasion de penser aux affaires à cause des fêtes; on n'a pu que faire connaître sous main, aux membres, les nouvelles objections de la Belgique.

Il est à craindre que la terminaison de cette affaire ne soit ainsi reculée, car si les membres ont besoin de nouvel-

les instructions, on perdra encore beaucoup de temps. Il paraît que l'erreur comporte trois millions, mais je ne saurais dire s'il s'agit de trois millions de rente ou de capital.

Un journal de Bruxelles a parlé d'une nouvelle note envoyée à Londres par le roi de Hollande, demandant une prompt réponse à la conférence et déclarant retirer l'adhésion aux 24 articles s'ils devaient encore être mis en délibération. Je crois savoir que le gouvernement anglais n'a pas reçu de pareille note. Ce ne serait du reste que la répétition de ce que S. M. a dit dès le principe.

L'ORDRE LEOPOLD

DÉCERNÉ A TROIS OUVRIERS DE LA HOUILLÈRE DE LA Vieille-Espérance.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

De toutes les catastrophes, malheureusement inhérentes à l'exploitation minière, aucune en Belgique n'a été plus terrible que celle dont Seraing vient d'être le théâtre : c'est un grave événement que la mort violente et simultanée de plus de cinquante hommes.

Si, au milieu d'un aussi effroyable désastre, quelque chose a pu consoler, c'est la conduite d'un grand nombre d'hommes qui, dans ces périlleuses circonstances, ont montré tout ce que peuvent le dévouement et le courage.

Trois ouvriers me sont signalés comme s'étant particulièrement distingués : les deux premiers peuvent en quelque sorte revendiquer l'initiative du dévouement; le troisième, à la fois au nombre des victimes et des libérateurs, a eu un de ces mouvements qui dénotent une véritable grandeur d'âme.

Ce sont :

- 1° Boulanger (Joseph), maître ouvrier de nuit;
- 2° Dumont (Henri), marqueur de nuit;
- 3° Massin (Michel), chef de taille.

Boulanger et Dumont se trouvaient à la surface, près de se rendre dans les travaux, lorsque l'explosion a eu lieu; sans hésiter, ils se sont fait descendre à l'étage de 417 mètres, lieu de la catastrophe.

Leurs efforts ont eu pour résultat d'arracher à la mort huit de leurs compagnons.

L'un de ceux-ci, Massin, qui avait été ramené au jour demi-mort, est redescendu dans l'exploitation, aussitôt qu'il a eu recouvré l'usage de la pensée et de ses forces; il est allé offrir ses services aux sous-directeurs et maîtres mineurs qui, dans l'intervalle, avaient pénétré dans l'intérieur.

L'ingénieur en chef et les ingénieurs des mines, qui ont suivi les événements de la nuit du 22 au 25 et de la journée du 25, se sont adressés à moi, de concert avec les administrateurs de la houillère, pour prier V. M. de décerner la croix de son ordre aux sieurs Boulanger, Dumont et Massin.

Je me fais un devoir d'appuyer cette demande, persuadé que cette récompense est méritée et qu'elle produira le meilleur effet sur l'esprit des ouvriers mineurs.

Notre Majesté sait qu'en 1812 l'un des ouvriers de la houillère du Beaujeu, Goffin a été décoré de la croix de la légion d'honneur, pour avoir contribué au salut de ceux de ses compagnons qui se trouvaient, avec lui, menacés de mort; ce souvenir, il est probable, n'a pas été sans influence sur ces nouveaux actes de dévouement.

La distinction accordée à un simple ouvrier, au milieu des gloires de l'empire, est entrée dans les traditions publiques; ces faits sont devenus l'objet des récits populaires.

Notre époque, sire, n'est pas aussi incapable d'abnégation qu'on le suppose, et Votre Majesté comprend tous les dévouements.

Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

LEOPOLD, roi des Belges, à tous présents et à venir, salut. Voulant récompenser le courage et le dévouement des ouvriers mineurs qui se sont le plus distingués en portant secours aux victimes de l'explosion qui a eu lieu, le 22 juin, dans les travaux de la houillère de l'Espérance à Seraing;

Sur le rapport de notre ministre des travaux publics, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés chevaliers de notre ordre civil :  
1° Boulanger (Joseph), maître-ouvrier de nuit à la houillère Hinchamps, dépendant du charbonnage de l'Espérance à Seraing;

2° Dumont (Henri), marqueur de nuit à la même houillère;

3° Massin (Michel), chef de taille à la même houillère;

Art. 2. Les titulaires prendront rang dans l'ordre à dater du jour de la présente nomination.

Notre ministre de l'intérieur et des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin officiel.

Donné à Bruxelles, le 3 juillet 1858. Signé LEOPOLD.  
(MONITEUR DU 7 JUILLET.) Contresigné NOTHOMB.

CONSEIL PROVINCIAL.

SÉANCE DU 7 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. NAGELMACKERS.

La séance s'ouvre à neuf heures par l'appel nominal; absents : MM. Closset et Flechet.

Un de MM. les secrétaires fait les communications suivantes :

1° MM. Thyron, procureur du roi à Huy, et Cloes, juge au tribunal de Liège, demandent à être présentés comme candidats à la place de président au tribunal de Liège.

2° M. Franck, au nom de plusieurs communes de Condroz, transmet au conseil quatre plans avec devis et mémoire pour la route de Huy à Stavelot.

3° L'école vétérinaire de Liège demande un subsid.

1<sup>er</sup> OBJET A L'ORDRE DU JOUR.

Discussion du rapport sur le projet de création à l'université de Liège d'un atelier pour construction de machines, et d'une chaire d'agriculture et d'économie forestière.

Les conclusions du rapport tendent à ce que la province alloue 28.000 frs. pour cet objet.

M. Delfosse. Dans la séance d'hier, on a émis quel ques doutes sur l'utilité de cette dépense; un honorable-membre

a dit qu'il fallait d'abord pourvoir à tous les besoins de l'instruction primaire. Peu de mots suffiront pour répondre à ces observations. L'utilité de l'atelier de construction ne peut être révoquée en doute, le conseil lui-même l'a reconnue, puisque l'an dernier il a exprimé le vœu de voir s'introduire cette innovation. En outre, on a reconnu à Vienne, à Berlin où des ateliers de construction existent, qu'ils ont produit les résultats les plus heureux, et en effet, ce qu'il est souvent difficile de comprendre à une explication abstraite, devient sensible et facile par l'application. L'utilité de la dépense ne peut donc être contestée. — On voudrait que nous attribuions surtout nos libéralités à l'instruction primaire. Cette opinion est louable, je l'approuve; moi aussi, j'aime que l'on ne néglige pas l'instruction primaire; mes antécédents sont là qui l'attestent; mais il s'agit ici d'une dépense temporaire, qui ne doit plus se renouveler, et de laquelle il résultera pour la province un bienfait permanent. La somme du reste n'est pas si considérable; je pense donc, qu'en ce moment surtout où il faut mettre l'université de Liège à même de lutter avec avantage contre les universités rivales, on doit s'empresse de voter le crédit demandé.

M. Destriveaux. D'un côté, comme professeur, je désire la prospérité de l'université, d'un autre côté, comme membre du conseil provincial, je dois préférer à tout les intérêts de la province; dans cette alternative je ne veux pas donner mon vote, soit pour, soit contre le projet, sans avoir obtenu d'abord quelques éclaircissements. Je voudrais donc savoir, si les conventions conclues avec le gouvernement sont telles que l'emploi des 28000 fr. demandés, soit utile à la province, quelque soit d'ailleurs la détermination des chambres. Je suppose que nous votions les 28000 fr., que cette somme soit insuffisante pour l'achat du premier matériel, viendra-t-on de nouveau s'adresser à la province? On nous dit que le gouvernement se charge de tout ce qui reste à faire après que nous aurons dépensé nos 28000 fr. Mais les chambres consentiront-elles à grever ainsi le gouvernement? — Un autre point me préoccupe encore. Un atelier de constructions de machines, est destiné à la confection, non pas d'une mais de plusieurs machines; quelles seront donc les machines que l'on construira? quel sera leur nombre? Consultera-t-on pour le savoir les commandes faites par des particuliers? En un mot, cet atelier de construction ne dégènera-t-il pas en une spéculation privée?

Je prie l'honorable M. Delfosse, qui paraît être au courant de la question, de répondre aux observations que je viens de faire.

M. Delfosse demande que l'on donne lecture d'une lettre de M. Arnould, administrateur de l'Université, laquelle répond suffisamment aux demandes de M. Destriveaux.

Un de MM. les secrétaires fait la lecture de cette lettre. Elle contient l'énumération des machines dont l'achat serait indispensable, ainsi que les dépenses qu'elles exigent; en fin un aperçu sur la manière dont se donnera l'instruction dans l'atelier.

M. Arnould s'oppose à la dépense, parce qu'il trouve que les 28.000 francs ne suffisent pas : chaque jour on fait de nouvelles découvertes en fait de machines, chaque jour la province serait donc appelée à de nouvelles dépenses.

M. Delfosse rappelle au préopinant que la province ne doit intervenir que pour les frais de premier établissement et que le gouvernement reste chargé du surplus.

M. Richard votera la dépense mais à la condition qu'il soit expressément stipulé que la province n'interviendra plus ultérieurement.

M. Dubois s'étonne de ce que le conseil provincial délibère aussi longtemps sur la question de savoir si on accordera la chétive somme de 28.000 francs. Il cite la ville de Liège, qui n'a pas hésité à voter une dépense de 128.000 francs pour la construction des bâtiments où se donneront les nouveaux cours.

Le conseil adopte enfin les conclusions du rapport à une grande majorité

2<sup>o</sup> OBJET A L'ORDRE DU JOUR.

Discussion du rapport de la 1<sup>re</sup> commission sur le subsid demandé par l'école normale, montant à 6000 fr.

M. Delfosse. Je propose au conseil de majorer ce subsid d'une somme de 1550. Aujourd'hui les cours donnés à l'école normale sont temporaires et permanents. Les premiers destinés aux instituteurs ne se donnent que pendant trois mois de l'année, les seconds se donnent pendant 9 mois, et sont interrompus pendant le temps que se donne les cours temporaire. D'après cet état de choses les jeunes gens qui suivent les cours temporaires sont forcés de suspendre leurs études et de rentrer dans leurs familles pendant 3 mois, ce qui nuit beaucoup à leur avancement. Je demande donc que le conseil vote les fonds nécessaires pour que les cours permanens se continuent même pendant le temps des cours temporaires. Ces dépenses se montent à 50 francs par mois pour chaque élève. Or, comme il y a 15 élèves la dépense serait de 450 fr. par mois ou 1550 francs pour les trois mois. Quant aux professeurs de l'école ils nous ont assuré que sans exiger aucune augmentation de traitement ils continueront leurs leçons pendant les 3 mois.

L'amendement de M. Delfosse est appuyé et adopté à l'unanimité.

3<sup>o</sup> OBJET A L'ORDRE DU JOUR.

Discussion du rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de percevoir cette année les 2 1/2 centimes additionnels, destinés à l'amortissement de l'emprunt pour la construction des routes.

M. Richard voudrait que l'on prélevât les centimes dès-à-présent, il invoque les nombreux besoins de la province et fait ressortir l'avantage qui en résulterait, si elle votait dès-à-présent la perception de ces centimes, en ce que l'emprunt se réaliserait alors beaucoup plus avantageusement.

MM. Delfosse, Robert, Van den Steen fils, parlent successivement contre la perception immédiate : ils invoquent les nombreuses charges dont les contribuables sont déjà grevés, la difficulté d'exécuter encore cette année la mesure projetée, et enfin la considération que ces centimes ne sont

destinés qu'à amortir un emprunt, et que jusqu'à ce jour l'emprunt n'est pas réalisé.

M. Arnould insiste surtout sur ce que l'on doit écarter toute nouvelle charge : chaque année, selon lui, les voit s'augmenter. Il sait que, pour sa part, les contributions se sont accrues très-rapidement et qu'il sera bientôt éligible au sénat, pour peu que cette marche continue.

Le conseil décide à une forte majorité que les centimes additionnels ne seront perçus qu'en 1859.

Le conseil entend M. de Stembert, présentant au nom de la 2<sup>e</sup> commission un rapport sur les comptes provinciaux de 1857.

Le compte présente en recette un total d'environ 576.000 francs et en dépense la somme de 96.000 fr. environ. L'excédant des recettes sur les dépenses, s'élève donc à une somme de 280.000 fr. Les conclusions tendent à ce que ces comptes soient arrêtés.—Discussion remise à mardi.

M. Cloes, au nom de la 1<sup>re</sup> commission, fait un rapport sur l'établissement d'un hospice d'aliénés pour les deux sexes. Aucun plan n'ayant été dressé jusqu'à ce jour, la commission propose de ne pas voter des fonds et d'attendre pour cela jusqu'à ce que les plans de l'établissement soient préparés.—L'urgence ayant été déclarée, le conseil adopte ces conclusions.

M. Sagehomme, au nom de la 3<sup>me</sup> commission, propose de construire dans le jardin des ex-Carmes à Verviers, les casernes de gendarmerie dont cette ville a besoin. Discussion de ce rapport est remise à mardi.

Le conseil prend la même décision à l'égard du rapport fait par M. Nivard, au nom de la 5<sup>me</sup> commission, sur la nomination des conducteurs attachés au service de la province.

La séance est levée à midi.

Dans sa séance du 6 juillet, le conseil provincial du Limbourg a procédé à la présentation de deux candidats pour la place vacante de conseiller près la cour d'appel de Liège.

Le nombre des votans était de 58; au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. Courthouts, procureur du roi près le tribunal de Tongres, a obtenu 24 voix, et a été proclamé 1<sup>er</sup> candidat.

Au second tour de scrutin, M. Stas a réuni 21 voix, et a été proclamé 2<sup>me</sup> candidat.

Ainsi, les candidats présentés par la cour le sont également par le conseil provincial, avec cette différence que le 1<sup>er</sup> candidat de la cour est le 2<sup>me</sup> candidat du conseil, et que le 1<sup>er</sup> candidat du conseil est le 2<sup>me</sup> candidat de la cour.

Nous saisissons l'occasion de la troisième réunion de notre conseil provincial, pour recommander à nos lecteurs, la Loi PROVINCIALE annotée par M. A. Melotte, avocat.

Les notes dont l'auteur l'a accompagnée, indiquent les attributions données par diverses lois à la députation permanente, au gouverneur et au commissaire d'arrondissement. M. Melotte s'est en outre attaché à faire connaître les motifs des articles sur lesquels il y a divergence d'opinion et les différences des principales dispositions avec celles qui nous régissaient sous le gouvernement des Pays-Bas et sous le régime français.

DIVAGATION DES CHIENS.—L'administration informe les habitants que des chiens soupçonnés d'être atteints d'hydrophobie ont été aperçus dans des communes voisines, et qu'en conséquence elle a donné des instructions nouvelles à la police pour la destruction immédiate de tout chien trouvé divagant sur la voirie.

Il dépend des propriétaires de ces animaux d'éviter les désagréments de cette destruction en se conformant aux réglemens dont l'observation leur a été plusieurs fois rappelée.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 7 JUILLET.

Naissances : 4 garç., 3 filles.

Décès : 4 garç., 3 hommes, savoir :

Jean-Joseph Colson, tailleur, âgé de 52 ans, rue Seurs de Hasque, époux de Marie-Elisabeth Houet. — Aug.-Jh Tonglet, batelier, âgé de 29 ans, rue à la Chartreuse, célibataire. — Bruno Vanheesvelde, soldat au 1<sup>er</sup> régiment de ligne, âgé de 22 ans, célibataire, en garnison en cette ville.

ANNONCES.



UN CHIEN D'ARRÊT égaré, est retenu au n° 417, rue des Clarisses, à Liège.

UN PIANO A VENDRE à six [octaves], rue de la CASQUETTE, N° 802. Au même N° on demande un APPRENTI TAPISSIER.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, N° 48,

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. — S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LEMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

**VENTE DE MOUTONS ET FRUITS CROISSANS, A CHOKIER.**

LUNDI 25 JUILLET 1858, à 10 heures précises du matin, en la ferme dite du Château de Chokier, IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT, UN BEAU TROUPEAU DE BÊTES A LAINE (race mérinos), très saines et grasses.

Le même jour à deux heures audit lieu, on exposera en VENTE 14 BONNIERS ET DEMI de froment et six idem de seigle croissant sur des terrains entourant la dite ferme, à crédit et à la recette de M. HOUBAER, notaire à Seraing. 988

**ÉTUDE DU NOTAIRE DELEXHY, A LIEGE.**

Le notaire susnommé fait savoir que par acte qu'il a reçu, sous la date du 26 juin 1858, il a été adjugé :

1° Au prix de 80,000 francs, UNE GRANDE MAISON, portant le numéro 605, avec VERRERIE, COUR, MAGASINS, écurie, remise, jardin et TROIS PETITES MAISONS, le tout formant un ensemble d'une contenance de 82 ares, située à Liège, au quai d'Avroy.

2° Au prix de 15,600 francs, DEUX MAISONS portant les n° 588 et 589, sises au même endroit.

Conformément aux conditions de la vente, toute personne solvable peut, jusqu'au 11 JUILLET prochain, surenchérir d'un 20<sup>e</sup> les immeubles compris au n° premier, et d'un 10<sup>e</sup> les deux maisons mentionnées au n° deux.

S'adresser au notaire DELEXHY, rue St-Séverin, à Liège, dépositaire des titres de propriété et d'un plan de surface. 957

**POMMADE du Baron DUPUYTREN.**

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albimie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, pharmacien, rue de la Régence.

**FACULTÉ DE SURENCHÉRIR**

D'un Vingtième du Prix, JUSQU'INCLUS LE 12 JUILLET 1858,

**LES IMMEUBLES RENTES**

**LA DÉSIGNATION SOMMAIRE SUIT :**

1° Une belle MAISON avec four, fournil, écuries, étables pompe, etc., et un beau JARDIN y contigu, contenant 15 verges grandes, situés rue Sous-l'Eau, au faubourg d'Amersœur, à Liège, adjugés au prix de 15,000

Par sa situation avantageuse, cette propriété conviendrait à un établissement industriel et pourrait servir d'une agréable maison de campagne. Un autre avantage inappréciable, c'est que la nouvelle route passera vis-à-vis.

2° Une HOUBLONNIÈRE, contenant 2 verges gr. 5 p., située au Cornillon, au prix de 1000

3° Une idem de 2 verges gr. 5 p., située au Cornillon 1600

4° Un PRÉ de 1 verge gr. 10 p., situé au Champay. 500

5° Une PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE de 2 verges gr. 10 p., sur la Longaire, à Bressoux. 800

6° Une idem de 5 v. gr. sur la Longaire. 2700

7° Une idem de 2 verges gr. aussi sur la Longaire. 950

8° Une id. de 1 v. gr. 5 p., sise au Bokà à Bressoux. 525

9° Une id. de 5 v. gr. 5 p., sise Derrière-Bovy, à Bressoux. 1100

10° Une id. de 4 v. gr. au même endroit. 2200

11° Une MAISON avec cour, étables, four, puits et 15 v. gr. de houblonnière et contiguë, sise sur Gadisseux, à Bressoux. 8800

12° Une HOUBLONNIÈRE de 2 v. gr., dite Longue-Terre, au même lieu. 600

13° Une id. de 2 v. gr., dite le Quarré-Boket, située sur Gadisseux. 900

14° Une id. de 1 v. gr., 5 p., située sur Gadisseux. 525

15° Une id. de 4 v. gr., située sur Gadisseux. 1500

16° Un PRÉ contenant 12 verg. gr., en la Haute-Droixhe. 5950

17° Une PIÈCE DE TERRE de 4 v. gr., située en la Haute-Droixhe. 1200

18° Un PRÉ de 4 v. gr., situé en la Haute-Droixhe. 1750

19° Une PIÈCE DE TERRE de 6 v. gr. située en la Haute-Droixhe. 1950

20° Un PRÉ de 9 v. gr., situé en la Haute-Droixhe. 2000

21° Une PIÈCE DE TERRE de 7 v. gr., contiguë au Pré qui précède. 1200

22° Un PRÉ de 2 v. gr., situé en la Haute-Droixhe. 500

23° Un PRÉ de 5 v. gr., situé en Droixhe, devant Coronmeuse. 1150

24° Un PRÉ de 6 v. gr., situé à la Bache, en Broixhe. 1400

25° Un PRÉ de 5 v. gr., situé à la Bache, en Droixhe. 800

26° Un JARDIN de 5 v. gr., situé à la Neuville, à Bressoux. 1100

27° Une RENTE de 7 francs 49 centimes. 100

28° Une idem d'un setier épautre. 20

Des facilités pour le paiement du prix sont accordées aux acquéreurs. S'adresser à M<sup>r</sup> LAMBINON, notaire, place Derrière-l'Hotel-de-Ville, à Liège. 978

**EXTRAIT.**

Par jugement rendu le 30 juin 1858, dûment enregistré à Liège; entre M. Henri-Joseph Orban, fabricant, domicilié vis-à-vis le Pont d'He à Liège, demandeur, d'une part, et M. Edouard Orban, mari de la dame Josephine Xheneumont, ci-devant négociant, rue de l'Université à Liège, demeurant maintenant dans la maison de santé quai d'Avroy, n° 656, à Liège, défendeur, d'autre part, le tribunal civil de première instance, seant à Liège, a déclaré le défendeur interdit.

Pour extrait conforme: EMONTS, avoué.

**PROVINCE DE LIÈGE. — TRAVAUX PUBLICS.**

AVIS. — Mardi, 17 juillet 1858, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et sous approbation de l'autorité compétente, à la réadjudication publique par soumission et aux enchères des travaux ci-après :

1° Rectification, exhaussement et élargissement de différentes parties du chemin de halage de la Meuse, rive gauche, à partir et en aval de la Maillieue.

2° Réparation et divers ouvrages d'entretien ordinaire, à exécuter en 1858, sur tout le cours de la même rivière dans cette province, en amont de Liège.

3° Divers ouvrages d'entretien ou réparations à exécuter pendant cette année, sur le cours de la rivière susdite, depuis le Pont Maghin, à Liège, jusqu'à la limite de la province de Liège, vers celle de Limbourg.

4° Construction d'une partie de chemins de halage, le long et à la gauche de la rivière d'Embleve en aval, du pertuis menagé dans la digue de barrage du moulin de Martin Rive.

5° Travaux à faire pour débarrasser la ligne navigable de la dérivation de la rivière d'Ourte, vers le pont d'Amersœur, des pieux qui y gênent la navigation qui se trouvent immédiatement au-dessus du bassin des Communes, à la Boverie.

Les cahiers des charges sont déposés à l'hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées. A Liège, le 7 juillet 1858.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

**MINES.**

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE WANDRE ET DE SAÏVE. PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE 15 DE LA LOI DU 2 MAI 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;

Vu la demande en concession de mines de houille sous les communes de Wandre et de Saive, formée le 1<sup>er</sup> octobre 1810, par les sieurs Urbain (Jean-Joseph) et Corbesier (Joseph), domiciliés à Argenteau; Corbesier (François-Joseph), demeurant à Coronmeuse, et le sieur Corbesier (Philippe-Jacques-Gaspar), domicilié à Hasselt;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

Arrête : Art. 1<sup>er</sup>. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus. Bruxelles, le 5 juin 1858. NOTHOMB.

**SUIT LA DEMANDE.**

Demande en concession de mines de houille. Par pétition enregistrée à la préfecture le huit de ce mois, MM. Corbesier (Jean-Joseph et Urbain), domiciliés à Argenteau; Corbesier (François-Joseph), demeurant à Coronmeuse, et Corbesier (Philippe-Jacques-Gaspar), domicilié à Hasselt, département de la Meuse inférieure, ont demandé la concession de mines de houille existantes sous les terrains situés dans les communes de Wandre et de Saive, et limités ainsi qu'il suit:

Au nord, par le sentier du Gibé, en partant du chemin de Rabosée à Hoignée, jusqu'à la place de Saivelette, à l'extrémité de la Petite-Isle, près de la maison du sieur Franské Léonard.

A l'est, à partir du point susdit, remontant le ruisseau de Saive et toutes ses sinuosités jusqu'au petit moulin, remontant ensuite le chemin creux se rendant à l'église de Saive jusqu'à cette église.

Au sud, par une ligne droite, de la flèche de l'église de Saive sur l'angle formé par le chemin dit Houlpays qui conduit à Jupille par la haie située au sommet du ravin de la Croix-Genry jusqu'au bois nommé des Noires-Eaux, point de rencontre de la demande de concession formée par M. Thonar de Jupille.

A l'ouest, par le chemin de Houlpays, passant par la ferme Priest-Voie, le hameau de Rabosée, la ruelle Gilles, le chemin de Chesneux à Wandre, jusqu'à la croix placée près la Maison de M<sup>r</sup> Malhaise, le chemin de Rabosée à Hoignée jusqu'au sentier du Gibé, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des terrains compris dans leur demande en concession le 80<sup>e</sup> du produit des mines qu'ils extrairont sous leurs fonds.

**La CRÉOSOTE BILLARD contre les**

**MAUX DE DENTS,**

Enlève à l'instant la douleur de dents la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées. ON GARANTIT QU'ELLE S'EMPLOIE SANS LE MOINDRE DANGER. 2 francs le flacon avec l'instruction. — Pharmaciens dépositaires: Froidbise, rue Pont-d'He, 851, à Liège; Etienne, à Verviers; Tournay, à Spa; Garot, à Herve.

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.**

Projet d'une route à construire de Liège vers Maestricht par Visé, suivant la rive droite de la Meuse.

**AVIS.**

Le public est informé que conformément à l'arrêté royal du 29 novembre 1856, les pièces relatives au projet d'une route à construire de Liège vers Maestricht par Visé, en suivant la rive droite de la Meuse, seront déposées depuis le 5 juillet 1858 jusqu'au 5 août suivant, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et qu'un registre y sera ouvert pendant ce temps pour recevoir les observations auxquelles ce projet pourrait donner lieu.

Bruxelles, le 30 juin 1858. Le ministre des travaux publics NOTHOMB.

**BOURSES.**

**PARIS, LE 7 JUILLET.**

Trois p. c. . . . .	80 50	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	102 25	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	111 45	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. 2650		Id. active. . . . .	22 5/4
Obl. vil. de Par. 1160		Id. passive. . . . .	5
Emprunt belge. 105 1/8		Emp. rom. . . . .	101 1/2
Société Générale. . . . .	—	Route de Naples. . . . .	99 20
Banque de Belgiq. . . . .	—	Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

**LONDRES, LE 6 JUILLET.**

5% consolidés. . . . .	95 5/8	Différées. . . . .	9 1/8
BELGE 1852, c. d. 102 3/4		Passives. . . . .	5 1/8
HOLL. Dette active. 54 1/8		Russes. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	36 1/4	BRÉSIL. . . . .	80 1/2
Id. 5 p. c. . . . .	24 1/4	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	25 5/4
Esp. Emp. 1854. . . . .	22 5/8		

**AMSTERDAM, LE 6 JUILLET.**

HOLL. Dette active. 101 15/16		Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	54 7/8	POLOGNE L. N. 500 . . . . .	—
Différée. . . . .	—	Parc. L. de Rd. 50 . . . . .	—
Billet de change. 25 5/16		ESPAGNE E. Ard. . . . .	21 15/16
Obl. synd. d'am 96		Dito gr. . . . .	—
5 1/2. . . . .	—	Dette différ. anc. . . . .	—
S. de G. des P.-B. 179 5/4		Id. nouv. . . . .	—
" nouvelle. . . . .	—	" passive. . . . .	—
RUSSE. Hope et Co 105 5/8		AUTR. Métall. 5. . . . .	103
" 1829, 5. . . . .	—	BRES. Obl. à Lond. . . . .	—
Inscr. au gr. livre . . . . .	—		

**ANVERS, LE 7 JUILLET.**

ANVERS. Det. act. 104 1/2		A PRUSSE. Em. à Berl. . . . .	114 1/4	P
" Det. diff. 48 1/4		A NAPLES. Cert. Fal. . . . .	95 5/8	A
Empr. de 48 mill. 102		P ET. ROM. Lev. 1852. . . . .	101 5/4	A
Id. de 50 mill. 95		Cert. à A. 1854. . . . .	101	
HOLL. Dette active. 54 5/8				
Rentes rembours. . . . .	—			
AUTRICHE. Métall. 106 5/8		CHANGES.		
Lots de fl. 100. . . . .	511	A Amsterd. C. jours. . . . .	1 1/2	0/0 P
" fl. 250. . . . .	455	Id. 3 mois. . . . .	—	
" fl. 500. . . . .	756	A Rotterdam. C. jours. . . . .	1 1/2	0/0 P
POLG. Lots fl. 500. . . . .	116	Id. 3 mois. . . . .	—	
" " fl. 500. . . . .	157	A Paris. C. jours. . . . .	1 1/8	av. A
BRES. Em. L. 1854. . . . .	80 5/8	Id. 2 mois. . . . .	5/8	p. A
ESPAGNE. Ardoin. . . . .	21 7/8 à 5/4	A Londres. C. jours. . . . .	49 1/4	P
Dette passiv. 1854. . . . .	—	Id. 2 mois. . . . .	40 1/2	P
Différée. . . . .	6	A Francfort. C. jours. . . . .	55 7/8	A
DANEMARC. E. Noll. . . . .	95 1/2	Id. 3 mois. . . . .	55 1/2	A
Dito à L. . . . .	74 7/8	A Bruxelles et Gand. . . . .	1 1/8	A

**BRUXELLES, LE 7 JUILLET.**

Dette active 2 1/2 55		A Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. 101 7/8		A Tapis. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	A Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mill. . . . .	95	Mutualité. . . . .	117 5/4
Fin courant. . . . .	—	S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	99	P Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. 855		P Act. Réunies. . . . .	102 5/4
Emp. de Paris. . . . .	1760	Borinage. . . . .	—
S. de Comm. de c. 151		P Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	141 5/4	A Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	114	P Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	—	A Luxembourg. . . . .	—
Banque Foncière. 101		P Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	—	Herve. . . . .	—
Fleuu. . . . .	—	Ch. de Fer de Col. 1005 et . . . . .	P
Hornu. . . . .	—	Ch. de B., M. et B. . . . .	—
Selessin. . . . .	—	Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. 150		P Holl. Dette active. . . . .	54 1/8
Levant du Fleuu. . . . .	—	Losrenten inscrit. . . . .	100
Ougrée. . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	106 1/4
Sars-Longscham. 178		A Naples. C. Falcon. . . . .	95 1/2
Chemina de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoin. . . . .	21 5/4
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	21 7/8 D. 1 P
Chatelneau. . . . .	—	Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	—	Passives. . . . .	—
Verrer. de Charl. . . . .	—	BRÉSIL. E. de Roth. . . . .	80
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	102

**VIENNE, LE 30 JUIN.**

Métalliques, 107. — Actions de la Banque, 1465.